Grand Paris Grand Est
TERRITOIRE D'AVENIR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY • LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE • NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉCISION

Décision DP2020-038 portant signature de l'avenant n°1 au marché MON1502 « Opération programmée d'amélioration de l'Habitat copropriété dégradée de la résidence Victor Hugo – Mission de suivi animation »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le marché MON1502 « Opération programmée d'amélioration de l'Habitat copropriété dégradée de la résidence Victor Hugo – Mission de suivi animation » notifié à la société CITEMETRIE le 11 février 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'allonger la durée du marché d'une année,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société CITEMETRIE.**

Article 2 : L'avenant n°1 augmente le montant du marché initial de **60 000 € HT.**

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 14 FEV. 2020

Affiché - Notifié le 14 FEV. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Président et par délégation
Le 1er Vice-Président

Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (Seine-Saint-Denis)

Rolin CRANOLY

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200214-DP2020-038-AU
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020